

DELIBERATION N° 05-09 du 3 NOVEMBRE 2005

---

relative à l'approbation du procès-verbal  
de la réunion du 26 mai 2005

---


Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2005, sous réserve des modifications ci-annexées.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'Agence,



Guy FRADIN

Le Président  
du Conseil d'administration,



Bertrand LANDRIEU

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 05.09 DU 3 NOVEMBRE 2005

---

relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mai 2005

---

• *page 12 - 3<sup>ème</sup> paragraphe. Il y a lieu de lire :*

« M. PARINI indique que la Commission des finances a examiné le compte financier qui lui a été présenté et qu'elle propose un vote favorable du Conseil d'administration.

Il précise que le point concernant la trésorerie a fait l'objet d'un débat. Il est évident qu'à partir du moment où le fonds de roulement a été substantiellement réduit, la question peut légitimement se poser, même si cette situation pour le moment est encore virtuelle.

Néanmoins la Commission des finances en a longuement débattu.

Il note que l'administration de l'Agence s'en était préoccupée puisqu'elle avait sollicité ses ministères de tutelle (les finances et l'écologie) pour savoir si elle pourrait recourir à une ligne de trésorerie.

La réponse des deux tutelles a été réservée. Elles ont préconisé à l'Agence d'utiliser d'abord des éléments de gestion plus fine avant de recourir à une ligne de trésorerie :

- adopter des délais de paiement (actuellement très réactifs) un peu plus longs, mais qui laisseraient encore l'Agence parmi les très bons payeurs ;
- verser les aides de manière différente par rapport aux modalités actuelles, ce qui permettrait d'étaler dans le temps des dépenses.

La Commission des finances a convenu qu'il fallait mettre en œuvre les conseils donnés par les deux tutelles pour faire la démonstration de l'amélioration de la situation qui en résulterait. En cas d'insuffisance persistante de trésorerie il faudra en tirer immédiatement le constat et refaire une saisine visant à pouvoir utiliser une ligne de trésorerie. »

• *page 13 - Il y a lieu de lire :*

« M. PARINI a noté lors de la discussion à la commission des finances, l'intervention de M. HALBECQ sur ce point particulier. »

CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 MAI 2005

2<sup>ème</sup> Réunion

---

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni au siège de l'Agence à Nanterre, sous la présidence de M. le Préfet LANDRIEU, le 26 mai 2005 avec pour ordre du jour :

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2004
2. INFORMATION SUR LA PRÉPARATION DE LA RÉVISION DU SDAGE, DU PROGRAMME DE MESURE ET DU IX<sup>ème</sup> PROGRAMME
3. QUESTIONS FINANCIÈRES :
  - 3.1 - Compte financier 2004
  - 3.2 - Décision modificative n°1 au budget 2005
  - 3.2 bis - Locaux de l'Agence à Sens
  - 3.3 - Action internationale et loi de coopération décentralisée
  - 3.4 - Point sur le FNDAE
  - 3.5 - Valeur point AQUEX
  - 3.6 - Modalités générales d'attribution des aides - consultation du public
4. AVANCEMENT ET MODIFICATIONS DU VIII<sup>ème</sup> PROGRAMME
  - 4.1 - Avancement du VIII<sup>ème</sup> programme
  - 4.2 - Modifications du VIII<sup>ème</sup> programme
5. COMPTES RENDUS ANNUELS
  - 5.1 - Compte rendu d'activité 2004
  - 5.2 - Bilan social 2004

## 6. QUESTIONS DIVERSES

- 6.1 - Dénonciations de forfait pollution industrielle
- 6.2 - Contrôles des déclarations d'activités polluantes - Bilan des contrôles effectués en 2004
- 6.3 - Contrôle et audits - Bilan d'activité 2004 et perspectives 2005
- 6.4 - Révision des spécifications pour la validation et l'approbation des systèmes d'assainissement
- 6.5 - Modification de remboursement de prêt pour le syndicat des eaux de Berval (95)
- 6.6 - Les jeux olympiques

*Sous la présidence de M. le Préfet LANDRIEU,*

assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

- Les collectivités territoriales

Mme CONSTANTIN  
M. HALBECQ  
M. JOURDAIN  
M. LARMANOU  
M. MARCOVITCH  
M. MERVILLE  
M. SANTINI

- Les usagers

Mme ELSEN  
M. FALLOU  
M. FLIPO  
M. GIARD  
M. GIRARDOT  
M. LANDAIS  
M. MICHELIER  
M. SCHOKAERT  
M. VICAUD

- L'Etat

M. DEDIEU      Ingénieur Général du GREF - Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

M. FARRAN      Ingénieur Général des Ponts et Chaussées - Coordinateur de la Mission  
d'Inspection Générale Territoriale de la Région  
Ile-de-France.

Mme HOMOBONO      Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement  
de la région Ile-de-France

- M. HUBERT            Directeur Régional de l'Environnement de la Région Ile-de-France
- M. OLIVER            Ingénieur Général des Ponts et Chaussées - Service de la navigation de la Seine
- M. PARINI            Receveur Général des Finances - Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France - Président de la Commission des Finances.

• **Le Personnel**

- M. CAUSSIN accompagné de sa suppléante Mme JOVY

• **Le Commissaire du Gouvernement**

- M. BERTEAUD

**Assistaient également**

- M. BENET            Agent Comptable des agences de l'eau
- M. GALLEY            Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
- M. MANTEY            Agent Comptable de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
- M. MONBEC            Receveur des Finances - Recette Générale des Finances de la Région Ile-de-France - Membre du Comité de bassin
- M. PIGEAUD            Vice-Président du Comité de Bassin
- Mme VOISIN            Chargée de mission auprès du Préfet de la Région Ile-de-France, membre du Comité de bassin

**Assistaient au titre de l'agence**

- M. FRADIN, Directeur Général
- |                  |             |
|------------------|-------------|
| M. AURIOL        | M. LAVENIER |
| Mme BAUDON       | M. MARET    |
| M. BORIES        | M. PAUTHE   |
| M. COLAS-BELCOUR | M. SAUVADET |
| M. DARTOUT       | M. SICARD   |
| M. GUILLAUME     |             |

- Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

### Etaient absents excusés

M. AMOUROUX	M. DORS
M. BARADUC	M. FORTUNE
M. BOURIOT	M. REMONDIERE
M. DESLANDES	M. SAUVADET F.

### Avait donné pouvoir

M. AMOUROUX à M. MERVILLE

M. le Préfet LANDRIEU constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 10 heures.

Il salue, tout d'abord, au nom du Conseil d'administration deux nouveaux membres :

- M. PARINI, receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur-Général de la Région Ile-de-France succédant à M. THEVENIN,
- et M. DEDIEU, Ingénieur Général du Génie Rural des Eaux et des Forêts représentant le Ministère de l'Agriculture et succédant à M. VOGLER.

Il propose avant d'examiner les points à l'ordre du jour de donner la parole à M. Berteaud pour un point rapide sur le projet de loi sur l'eau.

M. BERTEAUD note que le débat sur le projet de loi sur l'eau est maintenant au Parlement. Il donne quelques éléments sur son examen au Sénat :

- 45 heures de débat,
- 600 amendements ont été déposés dont 200 ont été acceptés et 300 retirés.

Il observe que le débat au Sénat a été approfondi et constructif avec globalement un sentiment de satisfaction. On s'aperçoit à cette occasion que l'eau est vraiment un sujet majeur qui intéresse très fortement les parlementaires. Il ne doute pas qu'à l'Assemblée Nationale il en sera de même.

Il note quelques modifications que le Sénat a apportées au texte :

- sur les milieux aquatiques,
- sur la gestion des services d'eau et d'assainissement,
- la gouvernance et la représentation des diverses catégories d'usagers dans les différentes instances (au comité de bassin par exemple).

La procédure suivante d'adoption de la loi est son examen par l'Assemblée Nationale à la rentrée parlementaire (fin septembre - début octobre).

M. LANDRIEU remercie M. BERTEAUD de ce point d'information et rappelle le calendrier des différentes réunions prévues jusqu'à fin 2005 :

- le Comité de bassin dans sa composition actuelle tiendra sa dernière réunion le 30 juin prochain,
- le nouveau Comité de bassin sera installé le 15 septembre 2005,
- le nouveau Conseil d'administration tiendra quant à lui sa première réunion le 27 octobre 2005.

Il passe ensuite à l'examen des divers points à l'ordre du jour.

## 1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2004

M. LANDRIEU précise que les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2004 ont été transmis par courrier en date du 5 janvier 2005.

Il était demandé de bien vouloir faire part des observations ou modifications à apporter à ces textes.

A ce jour, l'Agence n'a reçu aucune remarque.

**Les procès-verbaux des réunions du 1<sup>er</sup> décembre 2004 ne faisant l'objet d'aucune remarque sont adoptés à l'unanimité (délibération n° 05-01)**

## 2. INFORMATION SUR LA PREPARATION DE LA REVISION DU SDAGE DU PROGRAMME DE MESURE ET DU IX<sup>EME</sup> PROGRAMME

M. SAUVADET indique que dans sa séance du 17 mars dernier, le comité de bassin a chargé la Commission des Programmes et de la Prospective de lui faire des propositions d'avant-projet de SDAGE et de IX<sup>ème</sup> programme.

Parallèlement la circulaire du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 4 avril 2005 précise les priorités à retenir pour le SDAGE et le IX<sup>ème</sup> programme.

La Commission des Programmes et de la Prospective a formulé ses premières orientations lors de la réunion du 21 avril dernier dont il rend compte brièvement.

Il présente quelques rappels en termes d'échéancier :

- pour le SDAGE il est prévu de réaliser un avant-projet de SDAGE à présenter au Comité de Bassin pour la fin 2006. Viendront ensuite des consultations du public et des institutions (Conseils Régionaux et Généraux, Chambres Consulaires, etc.) et les divers compléments et mises au point en retour de ces consultations, pour aboutir à un projet qui doit être adopté avant le 22 décembre 2009.
- pour le IX<sup>ème</sup> programme, il s'agit de prendre la suite du VIII<sup>ème</sup> programme qui se termine fin 2006 et d'intégrer les éléments issus de la loi en cours de discussion au Parlement et de ses nombreux textes d'application. Malgré les incertitudes que cela comporte, il est clair que les priorités du IX<sup>ème</sup> programme devront être de faciliter l'atteinte des objectifs du SDAGE, dans la mesure des compétences et des moyens donnés à l'agence dans le nouveau contexte législatif.

Il rappelle l'organisation présentée au Comité de Bassin lors de sa dernière réunion, au niveau du bassin et au niveau des six sous bassins.

Dans chaque cas, un secrétariat technique est chargé de la rédaction des documents.

Au niveau du bassin un comité de pilotage co-présidé par le DIREN d'Ile de France, DIREN de bassin et le directeur de l'agence et composé des représentants au Comité de Bassin des différents ministères ayant compétence dans le domaine de l'eau, est chargé d'animer et de contrôler le dispositif et notamment de valider les textes proposés par le secrétariat. La Commission des Programmes et de la Prospective donne ses orientations et valide ou complète et amende les documents qui lui sont soumis pour proposer les projets au Comité de Bassin.

Une organisation du même type est instituée dans chacun des six sous-bassins, les Commissions Géographiques ayant pour fonction d'orienter et de valider les propositions locales ou les déclinaisons locales des orientations de bassin ou nationales.

Un double niveau d'échange est prévu au niveau des rédacteurs et au niveau des Commissions Géographiques et de la Commission des Programmes et de la Prospective pour éclairer les choix entre les propositions et établir la nécessaire cohérence de bassin.

Le 21 avril dernier la Commission des Programmes et de la Prospective a :

- noté que les grandes orientations et le niveau d'ambition ressortiraient d'abord des dispositions législatives et réglementaires nouvelles et notamment de l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et des finances fixant pour chaque agence le montant pluriannuel global des dépenses et leur répartition par grand domaine d'intervention,
- insisté sur la nécessaire cohérence entre les ambitions du SDAGE et les moyens du 9ème programme,
- relevé que les modulations d'aides et de redevances étaient le moyen essentiel mis à la disposition des agences pour exprimer les priorités d'actions du programme et demandé que l'agence lui fasse des propositions chiffrées dans ce domaine,
- souligné des questions délicates et notamment :
  - l'importance, pour l'atteinte du bon état écologique, des travaux sur les milieux aquatiques dont l'insuffisance est notée depuis plusieurs programmes,
  - la cohérence à rechercher entre le SDAGE et le schéma directeur de la région Ile de France, en cours de révision,
  - la synergie à rechercher entre les dispositions du SDAGE relatives à l'agriculture et les aides conditionnelles de la nouvelle PAC,
  - le cadencement des réductions de substances dangereuses qui devrait tenir compte notamment des modifications des processus industriels,
  - les aides au remplacement des branchements en plomb, obligatoires mais dont l'impact sanitaire est discuté,
  - la réforme de l'aide AQUEX dont la finalité est confirmée mais les modalités à adapter pour limiter les effets pervers,



- les actions d'animation dont l'importance a été soulignée mais dont les conditions doivent être précisées puisqu'il s'agit de financer des emplois qui peuvent avoir vocation à être pérennisés.

M. SANTINI en tant que Président fait part des observations de la Commission des Programmes et de la Prospective :

- dans le IX<sup>ème</sup> programme les actions liées à l'exercice de la solidarité envers les communes rurales devront être clairement séparées de celles qui visent à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- la Commission des Programmes et de la Prospective a donné des orientations notamment sur l'obligation de remplacement des branchements en plomb dont le rapport coût/efficacité pour la protection de la santé des consommateurs est jugé trop faible, une surtaxe spécifique et temporaire pourrait, peut-être, être instaurée le temps d'atteindre les objectifs de la directive européenne en matière de remplacement des canalisations en plomb.

Il note à ce sujet qu'aujourd'hui on constate une situation paradoxale qui ne pourra pas être tenue longtemps : les principaux services d'eau (la Ville de Paris et le SEDIF notamment) sont assujettis à cette directive plomb, qui améliorera nullement la qualité de l'eau ou du service, mais qui doit être appliquée puisqu'il s'agit d'une directive européenne pour tout le territoire de l'Union, même si elle n'est pas fondée du point de vue scientifique mais qui coûte très cher (150 M€ au SEDIF). Il note que l'Agence considérant que ces travaux ne participent pas à une amélioration de la qualité de l'eau, ne consent que des avances remboursables pour ces travaux. C'est donc le consommateur d'eau qui paiera cette dépense inutile.

Il ajoute, que le Conseil d'Etat considère que le déplacement des canalisations d'eau de la voirie pour la mise en place du tramway est réalisé « dans l'intérêt de la voirie ». C'est donc là encore le service d'eau qui doit déplacer à ses frais les canalisations représentant une dépense de 80 M€ pour le SEDIF.

Les deux dépenses ajoutées (150 M€ et 80 M€), gagées nulle part mais à la charge du consommateur d'eau sont scandaleuses. Il a donc posé une question écrite au Gouvernement qui l'a renvoyé à la jurisprudence.

Il note que la Ville de Paris et le SEDIF sont les plus concernés par ces dépenses scélérates et donc que l'idée éventuelle de proposer une surtaxe "spéciale plomb", temporaire (jusqu'à 2013) pour uniquement faire face au problème de la directive plomb, est à examiner. Cette redevance spécifique permettrait de banaliser les aides de l'Agence au plomb (subvention et prêt) et ainsi sortir d'une pratique qui tendrait à moduler les aides en fonction de l'appréciation par l'Agence de l'eau de la pertinence de la réglementation sanitaire ou environnementale qui ne relève pas de sa compétence.

- La Commission des Programmes et de la Prospective a également noté une éventuelle réforme de la prime AQUEX.

M. PARINI précise que la Commission des finances n'a pas fait d'observation sur ce point.

Mme CONSTANTIN s'associe aux propos de M. SANTINI concernant la nécessaire mobilisation autour de l'éradication du plomb.

Elle estime indispensable d'avoir une réflexion approfondie pour donner les moyens aux collectivités locales et aux différents acteurs de régler ce réel problème quelque soient les considérations des uns et des autres sur l'utilité de cette action. Elle rappelle qu'il s'agit de mettre en œuvre un texte législatif et réglementaire européen traduit en droit français.

Elle observe qu'il faut se donner les moyens d'arriver au résultat par des mesures exceptionnelles ou un programme classique.

Elle ajoute qu'aujourd'hui sont concernés les réseaux sous domaine public mais il faudra également inciter les propriétaires privés pour qu'ils remplacent leurs canalisations en plomb.

Pour sa part dans les réunions publiques auxquelles elle participe, des questions lancinantes et régulières sont posées à la fois par les consommateurs et par tous les syndicats d'immeubles notamment sur le financement des travaux.

Elle observe que ce problème a été pendant longtemps ignoré et qu'il faut donc maintenant le prendre en compte d'urgence pour faciliter sa résolution.

M. LARMANOU observe que cette question est en rapport direct avec le problème des moyens dont dispose l'Agence pour financer un certain nombre de programmes.

Il se déclare d'accord avec les propos de M. SANTINI indiquant que l'Agence est au bord du chaos s'agissant de son budget.

Il note également les propositions concernant des modifications financières du fait qu'elles représentent des financements très importants et utiles pour les collectivités locales et qu'il faudrait maintenir à leur niveau actuel :

- l'aide « AQUEX »,
- les aides pour le remplacement des branchements en plomb (et le risque réel pour la santé),
- le financement de postes d'animateurs territoriaux ou de gardes-rivières.

Pour cette dernière catégorie il s'agit de très petits budgets de fonctionnement mais pour lesquels l'aide de l'Agence pèse beaucoup dans les recettes.

Il conclut en observant que la situation actuelle est le résultat notamment des divers prélèvements de l'Etat sur le budget de l'Agence dont il prévoyait les conséquences.

M. JOURDAIN, concernant le problème de canalisations en plomb, note qu'il existe maintenant un environnement réglementaire contraignant qui est remis en cause pour sa pertinence.

Il observe que si un réel problème de santé est posé par ces canalisations en plomb il faut absolument les remplacer.

Concernant le problème des tramways il lui semble assez excessif que ce soit l'usager de l'eau qui, par sa facture, contribue à la mise en place d'un transport en commun. Il note que s'il existe une jurisprudence du Conseil d'Etat elle n'est pas de la même force dans ce domaine que la directive cadre.

Il ajoute que dans la loi sur l'eau par exemple, cette jurisprudence pourrait être écartée.

Enfin il partage les soucis déjà exprimés sur les finances de l'Agence et sur la manière dont la pénurie devra être répercutée entraînant pour les usagers des contributions sur leur facture d'eau qui n'auront rien à voir avec les services de l'eau.

M. MARCOVITCH se félicite que l'unanimité ou presque commence à apparaître sur le problème du plomb. En tant que médecin et intéressé au problème de l'eau, il essaie depuis des années de démontrer que tout ceci ne sert à rien et qu'aucune étude épidémiologique sur les canalisations en plomb n'a montré que le plomb dans l'eau était responsable du moindre problème de santé publique.

Il note cependant que la directive existe et donc qu'elle doit être appliquée. Il observe que cette directive est d'autant plus absurde qu'en 2013 le seul responsable de sa non application est l'État alors que les particuliers n'auront pas fait les travaux nécessaires.

Concernant les problèmes de financement des travaux, il évoque un courrier adressé au SIAAP dans lequel l'Agence indique qu'elle ne pourra pas faire face financièrement aux engagements qu'elle a pu prendre antérieurement.

Cette situation est d'autant plus inquiétante que la France a été condamnée pour insuffisance de délimitation des zones sensibles, que la totalité du bassin doit maintenant être classée et que tous les moyens ne seront pas donnés à l'opérateur principal pour remédier à cette situation.

Il est donc inquiet de la teneur du IX<sup>ème</sup> programme qui aura des conséquences sur la réalisation du nouveau SDAGE risquant d'être obérée par un défaut de financement.

M. LANDAIS note que "les programmes d'actions pour réduire les émissions de substances dangereuses émises par les industriels doivent être cadencés". Il observe que les stations d'épuration urbaines importantes sont également assujetties aux mêmes types de mesures.

Il précise qu'actuellement on procède aux mesures de substances dangereuses puis il sera envisagé leur réduction qui coûtera d'autant plus cher que les quantités à éliminer seront faibles.

Il indique que les industriels ne sont pas défavorables à ces actions mais demandent, qu'au lieu de leur imposer toxique par toxique, substance dangereuse par substance dangereuse un délai et une limite de rejet, les ministères concernés examinent avec eux, au cas par cas, un calendrier de résorption de ces substances dangereuses sur un dizaine d'années avec les DRIRE locales en mettant en place un programme de réduction voire de résorption des toxiques.

M. HALBECQ souhaite qu'on soit plus vigilant notamment au Comité National de l'eau lors des transpositions en droit français des directives européennes.

Il observe que la directive plomb a été transcrite sans opposition de la part des membres du Comité National de l'eau à l'exception de trois membres, alors que les montants en cause étaient connus.

M. BERTEAUD, concernant l'application de la directive plomb, indépendamment de son opportunité, observe qu'elle a fait l'objet d'un accord de l'ensemble des 15 pays de la Communauté européenne ; elle doit donc être respectée dans la mesure où il s'agit maintenant d'un problème d'équité vis-à-vis des autres pays. Il note que la difficulté se situe non pas dans le fait de renouveler des canalisations en plomb mais du fait de la date butoir en 2013,

Il faut donc trouver dès aujourd'hui la façon de mobiliser les moyens financiers nécessaires en gérant plus finement les programmes de renouvellement des canalisations pour prendre en priorité celles en plomb et en créant des moyens financiers supplémentaires.

L'idée d'une redevance supplémentaire peut sans doute être étudiée mais il attire l'attention des membres du Conseil d'administration sur le fait qu'il s'agit d'une question législative et que le Sénat, à l'unanimité et contre l'avis du Gouvernement, a voté une réduction du plafond du taux de la redevance prélèvement pour l'usage d'eau potable.

Concernant la question du tramway, il précise qu'a eu lieu au Sénat un premier débat qui a amené une mesure, votée là-aussi à l'unanimité avec l'accord du Gouvernement, consistant à encadrer les redevances d'occupation du domaine public facturées aux services d'eau.

IL note qu'on peut certainement sur cette question travailler le volet législatif à l'occasion du débat sur la loi sur l'eau pour l'améliorer.

Enfin, concernant les substances toxiques, il partage totalement les propos de M. LANDAIS en observant cependant que la directive concernée date de 1976 et que pendant 27 ans on a considéré que le système français répondait à la directive. La France a alors été condamnée par la Commission européenne et, en accord avec les industriels, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a proposé un dispositif qui est justement basé sur des plans d'action. La difficulté porte effectivement sur les délais qu'il faudra faire accepter à la Commission européenne et le IX<sup>ème</sup> programme devra prendre en compte ce problème de la résorption des substances dangereuses.

**Le Conseil d'administration prend acte du point d'information sur la préparation de la révision du SDAGE, du programme de mesure et du IX<sup>ème</sup> programme.**

### 3. QUESTIONS FINANCIERES

#### 3.1 - Compte financier 2004

M. MANTEY indique que figurent au dossier, comme à l'habitude, deux documents :

- la note de présentation du compte financier 2004,
- le compte financier lui-même comprenant la balance, le bilan, le compte de résultat et des annexes.

Il signale qu'en 2006 la présentation du compte financier sera modifiée du fait que l'Agence fonctionne maintenant avec un nouveau plan comptable qui ne distingue plus les éléments concernant les interventions.

Il présente les éléments essentiels de l'exécution budgétaire 2004 :

- après décision modificative l'équilibre budgétaire devait être assuré par une diminution du fonds de roulement de 236 M€ alors qu'au budget primitif cette diminution avait été évaluée à 179 M€. En définitive l'exécution budgétaire a conduit à une diminution du fonds de roulement de 226 M€ dont 172,6 M€ pour les opérations de fonctionnement (dont le prélèvement exceptionnel de 110 M€) et les opérations en capital par un déficit de 53,8 M€,
- l'analyse des produits montre que le budget s'est exécuté à hauteur de 97,68 % de la prévision soit un niveau d'exécution tout-à-fait satisfaisant et comparable à celui des années antérieures. Il décrit par grandes catégories l'origine des ressources de l'Agence notamment les redevances au titre de la pollution domestique (60 %) et au titre du capital (20 %) concernant le remboursement des avances,
- l'analyse des charges montre qu'elles ont été réglées à hauteur de 97,3 % de la prévision soit un niveau d'exécution plus élevé que les années précédentes. Il note qu'en 2005 les dépenses relatives aux aides sont exécutées de manière dématérialisée et validées par signature électronique.

Les principales dépenses concernent en fonctionnement les interventions (72 %), le personnel (2,8%) et autres (4,6 %) dont le FNSE pour environ 30 M€.

- le fonds de roulement a été diminué de 226 M€ dont les 110 M€ de prélèvement exceptionnel qui retranché situerait la baisse du fonds de roulement à une valeur équivalente à celle de l'année précédente.
- le montant de la trésorerie a chuté considérablement comme prévu. Elle était particulièrement basse le 31 décembre 2004 (39 M€). Il rappelle à ce sujet que l'Agence n'est autorisée à placer que 70 % du montant de la trésorerie au 31 décembre de l'année budgétaire soit 28 M€ pour 2005.

Pour conclure il demande au Conseil d'administration d'approuver la délibération portant arrêté du compte financier 2004 :

- en recettes à 770 908 866,06 €,
- en dépenses à 997 345 067,86 €,
- et d'affecter aux réserves le résultat déficitaire d'exploitation de l'exercice s'élevant à 172 621 468,88 €.

M. PARINI indique que la Commission des finances a examiné le compte financier qui lui a été présenté et qu'elle propose un vote favorable du Conseil d'administration.

Il précise que le point concernant la trésorerie a fait l'objet d'un débat. Il est évident qu'à partir du moment où le fonds de roulement a été substantiellement réduit la question peut légitimement se poser, si un à-coup devait se présenter, de comment l'Agence réglerait le problème même si cette situation pour le moment est encore virtuelle.

Néanmoins la Commission des finances en a longuement débattu.

Il note que l'administration de l'Agence s'en était préoccupée puisqu'elle avait sollicité ses ministères de tutelle (les finances et l'écologie) pour savoir si elle pourrait recourir à une ligne de trésorerie.

La réponse des deux tutelles a été réservée. Elles ont préconisé à l'Agence d'utiliser d'abord des éléments de gestion plus fine avant de recourir à une ligne de trésorerie :

- adopter des délais de paiement (actuellement très réactifs) un peu plus longs mais qui laisseraient encore l'Agence parmi les très bons payeurs,
- verser les aides de manière différente par rapport aux modalités actuelles ce qui permettrait d'étaler dans le temps des dépenses.

La Commission des finances a convenu d'accepter de mettre en œuvre les conseils donnés par les deux tutelles pour faire la démonstration de l'amélioration de la situation qui en relèverait et qu'en cas d'insuffisance, pour répondre à des problèmes de trésorerie, d'en tirer immédiatement le constat et de refaire une saisine pour pouvoir utiliser une ligne de trésorerie.

M. FRADIN précise que dans le dossier complémentaire remis en séance, figurent une note sur « l'adaptation des modalités de versement des aides pour tenir compte de la situation de trésorerie de l'Agence » et une annexe faisant le point de la trésorerie au 19 mai 2005. Cette annexe laisse effectivement prévoir une chute de trésorerie à la fin de l'été aux environs du 15 août au début septembre.

Il précise que c'est pour répondre à cette éventualité qu'il avait sollicité les tutelles. Il note que pour l'Agence deux possibilités s'offrent à elle de faire face à une situation difficile :

- une moindre réactivité en terme de délai de paiement. A la prochaine réunion du Conseil d'administration un point pourra être fait sur l'évolution de la situation,
- une évolution des modalités de versement des aides comme détaillé dans la note distribuée en séance, en diminuant le taux des acomptes et en fractionnant le solde.

Il propose que l'Agence précise les gains qu'apporteront ces nouvelles modalités de façon à évaluer l'efficacité sur la trésorerie et que le Conseil d'administration lors de sa réunion d'octobre en débattenne par une mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Une simulation rapide montre que si cette mesure était immédiatement mise en œuvre, le gain serait de 5 M€ sur la trésorerie et de 20 à 40 M€ sur les deux années à venir ce qui est intéressant et vaut la peine d'être étudié.

Il ajoute que dans l'analyse des avantages et des inconvénients sera également examiné l'accroissement de la charge de travail du fait que les actes de paiement seront multipliés.

M. LANDRIEU ouvre le débat sur ce point et rappelle que le Conseil d'administration aura à approuver ou pas le compte financier.

M. MARCOVITCH observe que les propositions faites pour pallier les problèmes de trésorerie de l'Agence sont ponctuelles et qu'elles reviennent notamment à demander aux entreprises de supporter les frais financiers du fait des retards de paiement des aides de l'Agence même si l'Agence reste parmi les « bons payeurs » ce qui risque de peser sur l'emploi.

Cette éventualité doit également être prise en compte dans l'analyse que l'Agence fera sur les conséquences de la modification des modalités de versement des aides et de l'accroissement des délais de paiement.

En ce qui concerne l'approbation ou non du compte financier, il observe qu'il prend en compte des événements qui se sont déroulés en 2004 et pour lesquels des membres du Conseil s'étaient opposés.

Il rappelle à ce sujet que le recours qu'il avait déposé devant le tribunal administratif est venu en séance publique il y a quelques semaines. Le Commissaire du Gouvernement a plaidé pour le rejet du recours tout en notant qu'un certain nombre de financements avaient été détournés mais que ce n'était pas suffisant pour accepter le recours qu'il avait pourvu.

Il ajoute qu'il est vraisemblable que le tribunal suivra les recommandations du Commissaire du Gouvernement.

Enfin il conclut en précisant que dans la mesure où le compte financier reprend les événements contre lesquels il s'était prononcé, il ne prendra pas part au vote.

M. LARMANOU n'est pas surpris par la situation actuelle de la trésorerie du fait qu'elle était déjà inscrite dans les différentes décisions prises au cours de l'année 2004 et dont la principale responsabilité incombe au Gouvernement qui a puisé très largement dans la trésorerie de l'Agence.

IL observe que les temps ont changé : le montant de la trésorerie est maintenant très faible et la pire des choses serait que l'Agence n'assure pas ses engagements vis-à-vis des collectivités ce qui poserait des problèmes majeurs du fait que la majorité d'entre elles ne sont pas riches.

Il est donc favorable au recours d'une ligne de trésorerie si nécessaire plutôt que l'Agence n'assure pas ses engagements.

M. GIRARDOT, sur le problème de la trésorerie, est surpris du fait que l'idée d'avoir recouru à une ligne de trésorerie pour pallier un problème ponctuel lui semblait possible. Il se demande si l'Agence n'est pas placée dans une étrange situation vis-à-vis d'autres agents économiques : gérer une trésorerie voisine de zéro sans avoir la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie est une situation absurde.

Il signale, notamment au Président de la Commission des finances, qu'il est toujours désagréable d'être obligé de différer ses paiements vis-à-vis des fournisseurs mais davantage vis-à-vis de ses bailleurs de fonds du fait que la trésorerie des maîtres d'ouvrage n'est pas toujours pléthorique, et qu'en même temps les redevances continuent à être versées à l'Agence dans les délais. Ces nouvelles modalités ne faciliteront pas une gestion saine et responsable de chaque agent économique.

Il estime que deux moyens doivent être examinés :

- réfléchir à une ingénierie financière qui permette d'éviter de perturber la trésorerie des bailleurs de fonds de l'agence tout en respectant les règles administratives du fonctionnement de l'Agence,
- reposer la question d'une ligne de trésorerie aux tutelles avec un dossier circonstancié car l'Agence ne serait plus dans une situation soutenable si on considérait que la gestion de la trésorerie de l'Agence consistait à se défausser sur celle des agents économiques (collectivités locales ou industriels).

M. CAUSSIN précise que lors d'une réunion intersyndicale une note a été rédigée sur ce sujet, qu'il souhaite distribuer à l'assemblée, pour attirer l'attention des administrateurs de l'Agence et leur faire part de la désapprobation et de l'inquiétude du personnel à propos des directives des tutelles.

Il estime en effet que les instructions des tutelles sont tout-à-fait contraires aux efforts habituels de l'Agence et de son personnel pour satisfaire ses interlocuteurs. Elles sont par ailleurs très préjudiciables aux usagers.

Pour toutes ces raisons il s'abstiendra lors du vote de la délibération relative au compte financier.

M. MERVILLE est sensible également au problème de santé des populations et à l'environnement. Il observe que beaucoup s'accordent à dire que le remplacement des canalisations en plomb ne pèse en rien sur la qualité de l'eau et donc sur la santé mais qu'il coûte très cher aux collectivités. Cette contradiction mérite réflexion au niveau de la transposition en droit français de directives européennes dont il faut préalablement en mesurer l'impact financier.

Concernant le problème de la trésorerie de l'Agence, il souhaite qu'on évite de gêner les maîtres d'ouvrages (en particulier les collectivités locales) et donc les entreprises.

Il rappelle en revanche le principe de droit public de ne pas payer les travaux qui ne sont pas réalisés ce qui a pu arriver à l'Agence.

Il faut donc à la fois ne pas créer de problème aux maîtres d'ouvrage mais ne pas verser des sommes pour des travaux non effectifs.

Mme CONSTANTIN rappelle les termes de M. GALLEY pour qualifier la situation actuelle de « catastrophe annoncée ».

Elle note qu'actuellement l'Agence doit gérer à la fois un accroissement des besoins et une baisse de ses ressources liées aux redevances et à la baisse de la consommation d'eau aggravée par le prélèvement exceptionnel de 110 M€ en 2004.

Les conséquences pour 2004 ont été un fonds de roulement en baisse de 226 M€, une trésorerie de 39 M€, un déficit de 172 M€ qui va diminuer les réserves et l'engagement dès le mois d'octobre des autorisations de programme de 2005.

Toutes ces données doivent être prises en compte pour l'élaboration du IX<sup>ème</sup> programme dont le contenu dépendra des recettes qui pourront être mobilisées.

Elle souhaite enfin que les modalités d'aide que l'Agence sera amenée à mettre en place ne pénalisent pas ses ayants droit (ou ses partenaires) que sont les collectivités locales et ceux qui agissent avec l'Agence pour parvenir à un bon état écologique des eaux. Le retard des paiements doit en conséquence être manié avec beaucoup de précaution mais une ingénierie financière et une banale ligne de trésorerie devraient être étudiées rapidement.

Elle note enfin qu'une réflexion doit être menée jusqu'au bout sur les ressources disponibles pour que tout ne soit pas financé au travers de la facture d'eau du fait que la situation actuelle appelle un effort soutenu sur ce point.

M. JOURDAIN est stupéfait d'entendre la réponse des tutelles à la demande de l'Agence de pouvoir éventuellement utiliser une ligne de trésorerie pour régler ponctuellement un problème de trésorerie.

Il rappelle que les mêmes tutelles à une autre époque ont prélevé des sommes sur la trésorerie de l'Agence en arguant qu'un tel montant était anormal du point de vue des finances publiques et qu'il fallait faire de l'Agence un outil plus efficace.

Or, la contre-partie de ce prélèvement était de pouvoir bénéficier de tous les dispositifs permettant de remplir ses missions.

Il a donc le sentiment que les deux tutelles de l'Agence ne lui permettront pas, non seulement de terminer correctement le programme en cours, mais également d'entamer sereinement le programme suivant malgré son importance.

Il rappelle qu'il avait manifesté, en son temps, son hostilité de manière républicaine à ce prélèvement exceptionnel de 110 M€, s'inclinant toutefois devant la décision du Conseil d'administration. Il souhaite qu'on trouve une solution au problème de la trésorerie car si les collectivités locales n'étaient pas en mesure de mettre en place un tel dispositif, elles ne pourraient pas mener leurs politiques d'investissement comme elles le font.

Il estime que l'Agence en tant qu'établissement public ne doit pas être prisonnière de ce type de décision d'autant plus que les fournisseurs et entreprises payées par le biais des aides représentent effectivement des emplois.

M. HALBECQ votera pour sa part la délibération relative au compte financier sachant qu'il avait lui-même suggéré d'utiliser en cas de problème une ligne de trésorerie comme le font les collectivités pour une bonne et saine gestion.

Il souhaite que le Conseil d'administration interpelle officiellement les tutelles pour leur demander que, dès maintenant, l'Agence puisse en cas de besoin bénéficier d'une ligne de trésorerie afin de ne pas pénaliser les collectivités ni le monde de l'entreprise ce qui serait un non sens économique.



M. MICHELIER note que deux moyens ont été évoqués pour régler le cas échéant le problème de la trésorerie :

- le morcellement des acomptes,
- le règlement à 45 jours

Il s'interroge sur une autre piste possible qui serait celle des prêts. Il note que le retour de ces prêts représente 20 % des recettes annuelles de l'Agence et que la répartition entre les subventions et les prêts est pour le VIII<sup>ème</sup> programme respectivement de 66 % et 33 %. Or il semble qu'aujourd'hui ce ratio tende à dériver dans le sens des subventions d'où moins de retours. Il se demande si cette tendance ne pourrait pas s'inverser.

M. FRADIN souligne qu'à l'heure actuelle l'Agence paie effectivement dans un délai de l'ordre de trois semaines ce qui est excellent. Ce délai pourrait passer à six semaines ce qui resterait un bon délai pour les services publics.

Par ailleurs la mécanique actuellement en place est très favorable aux maîtres d'ouvrage et c'est plutôt l'Agence qui fait aujourd'hui la trésorerie des maîtres d'ouvrage.

Il peut sans doute être trouvé une position moyenne afin de ne pas transférer une charge trop importante sur les maîtres d'ouvrage tout en maintenant la trésorerie de l'Agence en équilibre. Ce point sera examiné par l'Agence dans les mois qui viennent.

Enfin concernant la proposition de M. MICHELIER, il précise que ce point sera également débattu.

M. BERTEAUD se réjouit de voir que la trésorerie de l'Agence est passée de 361 M€ à mi 2003 à 39 M€ en juin 2004, prouvant que l'Agence a versé des aides pour des travaux qui ont été effectivement engagés.

- Concernant la question d'une ligne de trésorerie, il observe qu'elle est effectivement posée. Il note à ce sujet que les tutelles souhaitent que l'Agence se pose des questions en terme de modalités de paiement et en terme d'acompte pour utiliser au mieux cette trésorerie afin de revenir à des modalités normales de délais de paiement et d'acompte.

Il ajoute que si le besoin s'en fait sentir la question d'une ligne de trésorerie se reposera et la réponse ne sera pas forcément celle d'aujourd'hui.

- Il note par ailleurs qu'il y a effectivement un vrai sujet d'ingénierie financière à se poser. Il s'agit d'une réflexion qu'il faudra mener pour le IX<sup>ème</sup> programme au sujet des engagements d'autorisation de programme et pour les paiements.

Enfin, il observe que la trésorerie actuelle de l'Agence est de 39 M€ et les gains possibles par diverses méthodes de gestion financière de 20 à 40 M€ à comparer aux interventions de l'Etat en matière de politique de prévention des inondations de 40 M€ : le montant de la trésorerie est donc encore important même si les Agences doivent maintenant gérer plus finement leur trésorerie.

M. LANDRIEU note qu'à la prochaine réunion du Conseil d'administration, un point sera à nouveau fait sur la trésorerie de l'Agence. Il consulte enfin les membres du Conseil d'administration sur la délibération relative au compte financier 2004.

**La délibération portant arrêté du compte financier 2004 est approuvée  
à la majorité des voix (et trois absentions, quatre administrateurs  
ne prenant pas part au vote) (délibération n° 05.02)**

### 3.2 - Décision modificative n°1 au budget 2005

M. COLAS-BELCOUR précise qu'il s'agit d'une décision modificative extrêmement courte puisqu'elle s'inscrit dans un effort pluriannuel de l'Agence d'essayer d'améliorer ses précisions budgétaires initiales d'une part et d'autre part de comptabiliser sur l'exercice écoulé tous les services faits, ce qui entraîne le peu de reports d'une année sur l'autre.

La décision modificative au budget 2004 comprend donc deux éléments :

- une modification de l'équilibre financier par prélèvement sur le fonds de roulement pour 2 M€ de complément au titre des remboursements de trop perçus de contre-valeur.

Il rappelle à ce sujet que la contre-valeur est un mécanisme délicat assujéti à des prévisions de consommations d'eau qui sont vérifiées a posteriori.

- un virement au sein des comptes de classe 2 au profit des immobilisations de terrains dans la région de Montereau par un prélèvement sur les immobilisations pour les travaux de construction du bâtiment de Rouen qui n'auront pas besoin cette année d'un appel de fonds aussi important que prévu.

M. PARINI précise que la Commission des finances n'a pas fait de remarque sur la décision modificative.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à l'adoption de la décision modificative n°1 au budget 2005 (délibération n°05-03)**

### 3.2 bis - Locaux de l'Agence à Sens

M. FRADIN observe que ce point n'était pas inscrit initialement à l'ordre du jour de la présente réunion. Il a proposé de l'introduire du fait que la situation s'est brutalement débloquée et qu'il était important de solliciter l'avis du Conseil d'administration.

Il précise que le volet financier ne fera pas aujourd'hui l'objet d'une décision du Conseil d'administration mais sera sans doute abordé à la prochaine réunion.

Il rappelle que cette question de l'installation dans de nouveaux locaux du personnel de la direction de secteur se pose depuis quelques années. Un projet (First Park) avait été examiné mais abandonné officiellement en octobre 2004 compte tenu des difficultés juridiques et financières qu'il posait. L'Agence a cependant continué à chercher un site et aujourd'hui une proposition, parmi d'autres, offerte par la libération de ses locaux par la Banque de France à Sens semble convenir.

La note, remise en séance sur ce sujet, présente de façon détaillée les différentes propositions étudiées en accord avec la Mairie de Sens avec laquelle il a pris contact.

Il précise que Mme le Maire de Sens n'était d'abord pas très favorable à l'installation de l'Agence sur le site de la Banque de France pour lequel elle avait d'autres ambitions en matière d'aménagement urbain.

Après son accord, l'Agence a travaillé sur quatre propositions en faisant un bilan comparatif des différents sites.

Les critères retenus sont les suivants :

- la situation géographique du futur site,
- l'environnement urbain et paysager,
- les caractéristiques du bâtiment,
- le coût de réalisation pondéré de façon importante,
- l'avis du personnel.

Après étude de ces dossiers, il apparaît que le projet d'achat des locaux de la Banque de France est à ce stade le meilleur notamment en matière de coût puisque la Banque de France est prête à céder ce bâtiment pour le prix des domaines de 1 M€ ce qui conduit, après étude par un consultant, sur l'aménagement des locaux à un coût à préciser de l'ordre de 2 à 3 M€, soit un coût très inférieur aux autres projets.

Il sollicite en conséquence l'avis favorable du Conseil pour continuer à instruire ce dossier à et préparer une décision à prendre à la réunion du 27 octobre nécessitant une décision modificative budgétaire pour inscrire le financement de cette opération au budget 2005 de l'Agence.

M. LANDRIEU remercie M. FRADIN de s'être saisi de ce problème. Il note que les relations de l'Agence avec les instances locales dans l'Yonne devaient être améliorées entre autre sur ce point ce que M. FRADIN a fait.

M. CAUSSIN après avoir contacté ses collègues précise que le projet "Banque de France" fait l'unanimité à Sens contrairement au projet précédent qui rencontrait des réserves.

**Le Conseil d'administration donne un avis favorable pour poursuivre l'étude du dossier d'acquisition des locaux de la Banque de France à Sens.**

### **3.3 - Action internationale**

M. FRADIN observe que la réunion d'aujourd'hui est la première du Conseil d'administration depuis le drame du tsunami et de l'intervention des agences dont celle de Seine-Normandie sachant que le Président du Comité de bassin, celui du Conseil d'administration ont été saisis préalablement sur l'intervention de l'Agence. Les membres du Conseil d'administration ont par ailleurs été informés par écrit sur cette question.

- S'agissant de l'aide aux victimes du tsunami, l'Agence est intervenue à hauteur de 1,070 M€ sur les 3 M€ que l'ensemble des agences a mobilisé sur cette opération d'aide humanitaire.

A ce jour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'est engagée sur un projet avec l'ONG « Solidarités » au Sri Lanka pour la réhabilitation ou la création de puits, la mise en place de latrines ainsi que de la formation à l'hygiène. Ce projet représente 670 000 €. Une mission d'évaluation intermédiaire par un agent de l'Agence à mi parcours a montré que malgré les difficultés locales, ce projet se déroule très bien.

Pour le montant restant en faveur des victimes du tsunami de 400 000 €, l'Agence s'est engagée, à la demande du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans une opération, qui reste à finaliser en terme de modalités, dont l'objectif est la réalisation de la station de traitement d'eau potable à Banda Aceh en Indonésie.

- Par ailleurs en février dernier a été votée définitivement par le Parlement la loi présentée au Sénat par M. OUDIN et à l'Assemblée Nationale par M. SANTINI.

Cette loi ouvre la possibilité aux collectivités locales à leurs groupements et aux agences de mobiliser sur leur budget eau jusqu'à 1 % de leurs ressources pour des actions internationales.

L'Agence est donc maintenant légitimée dans une action qu'elle avait conduite par le passé dans le cadre de son programme mais qui avait dû être interrompue suite à un rapport de la Cour des comptes qui considérait que cette action était illégale : l'Agence peut à présent reprendre cette activité dans un cadre stratégique qui reste néanmoins à définir puisque la loi a prévu que cette activité devait être validée par le Comité de bassin.

Il prévoit en conséquence un débat d'orientation à la prochaine réunion du Comité de bassin le 30 juin prochain dans le cadre d'une circulaire actuellement en cours de préparation par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable qui donnera le cadre général de l'action internationale de l'Etat et plus particulièrement du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable pour une cohérence des actions et pour faire face aux objectifs du millénaire en matière d'assainissement et d'eau potable.

- Concernant l'année 2005, il indique qu'anticipant sur le vote du Parlement, le budget 2005 prévoyait 800 000 € pour l'action internationale.

Cette somme est totalement mobilisée pour l'action en faveur des victimes du tsunami.

Il estime néanmoins, politiquement et stratégiquement, qu'il serait difficilement compréhensible que l'année même du vote de la loi, aucune action autre que celles d'urgence, ne soit conduite par l'Agence.

Il propose, malgré les conditions actuelles difficiles de mise en œuvre du budget de l'Agence, en redéploiement, de compléter le budget de l'international pour le porter à 1,6 M€ de façon à pouvoir mettre en œuvre à hauteur de 400 000 € des projets notamment en faveur de l'Afrique par des associations qui avaient déjà déposé leur dossier.

M. MERVILLE se réjouit du vote de la loi "OUDIN - ANDRE SANTINI". L'Agence ces dernières années avait effectivement menée des actions intéressantes. Il observe que l'année où la loi le permet, en dépit de ses problèmes budgétaires, l'Agence doit effectivement financer quelques projets humanitaires.

Il estime personnellement que l'Agence a intérêt à concentrer l'action pour que les pays qui seront aidés voient bien l'action de l'Agence Seine-Normandie.

M. JOURDAIN souscrit aux propos de M. MERVILLE. Il lui semble que dans ses relations avec les collectivités territoriales, elles-mêmes engagées dans la coopération décentralisée, il y a sans doute une possibilité de faire avancer l'image de l'Agence et permettre des actions convergentes sur des objectifs communs ce qui est très intéressant sur le plan politique.

M. SANTINI remercie tous ses collègues qui ont relayé cette initiative car faire adopter une loi à l'unanimité par l'Assemblée Nationale n'était pas évident.

Il rejoint les propos de M. JOURDAIN en estimant que les agences, en particulier Seine-Normandie devraient pour plus d'efficacité essayer de s'unir avec des collectivités décentralisées : comme le fait le SEDIF.

Il note enfin que le 1% du budget évoqué dans la loi représente un plafond d'intervention et non pas une obligation.

Mme CONSTANTIN note que tout le monde est très heureux que cette loi ait pu être adoptée. Elle représente l'aboutissement d'une longue marche toutes tendances politiques confondues.

Elle s'associe à la nécessité de créer une synergie entre les efforts de tous (les agences et les collectivités locales) qui passe sûrement par des réseaux d'échange, de concertation et de rencontre.

Elle ajoute que pour l'emploi de ces sommes qui viennent de consommateurs d'eau il y a nécessité d'une très grande transparence et que la communication et l'information sur la façon dont elles sont dépensées de même que sur les dynamiques qu'elles peuvent faire naître soient claires.

### **Le Conseil d'administration prend acte du point sur l'action internationale**

#### **3.4 - Point sur le FNDAE**

M. SAUVADET indique que cette question a déjà été examinée par la Commission des programmes et de la Prospective lors de sa réunion du 21 avril dernier.

Les contacts avec les Conseils généraux ont permis :

- d'une part de préciser l'encours dont le détail est page 5 du dossier pour une valeur de 24,8 M€ soit plus que l'estimation initiale de 18 M€,
- d'autre part de faire des propositions de répartition de la dotation pour 2005 en se fondant sur les dotations 2003 et 2004 en corrigeant les éventuels cas particuliers. Cette répartition donne un total de 8,4 M€ ce qui laisse une certaine marge par rapport aux 10 M€ prévus si des ajustements s'avèrent nécessaires.

La délibération, remise en séance, propose d'approuver le contrat type à conclure avec les Conseils généraux et de confier à la Commission des aides la gestion des ajustements éventuels des dotations départementales.

M. PARINI a noté lors de la discussion sur le point à la Commission des finances, l'intervention d'un de ses membres sur un point particulier.

M. HALBECQ se sent très responsable dans ce dossier puisqu'au titre de l'assemblée des départements de France il a négocié l'évolution du FNDAE. Il rappelle qu'à cette époque l'assemblée des départements de France avait souhaité que ce fonds soit affecté directement aux départements.

Il note que cette proposition n'a pas été retenue puisque les fonds transiteront par l'Agence. Il souhaite que la convention soit bien appliquée et que les choix soient faits de façon partenariale.

Il rappelle que le bilan FNDAE révélait, alors que ce fonds à l'origine concernait uniquement l'alimentation en eau potable, qu'il affectait l'assainissement des communes rurales compte tenu de leurs besoins.

Il souhaite que les choix qui vont être faits pour affecter ces sommes soient à l'initiative des départements et accompagnés par les agences.

Enfin à l'article 3 il note que :

"Pourront bénéficier des aides de l'Agence au titre du présent contrat les communes concernées par l'ancien dispositif FNDAE, à l'exception de celles adhérent à une entité de coopération intercommunale comprenant des communes urbaines". Or dans les territoires départementaux c'est fréquemment le cas : il souhaite que les conventions de partenariat signées avec l'Agence ne soient pas remises en cause.

M. MERVILLE observe que les communes rurales sont très soucieuses de conserver et de voir inscrits les crédits du FNDAE.

Il rejoint tout à fait les propos de M. HALBECQ : les affectations de crédits doivent être faites en partenariat avec les départements comme cela a été évoqué au bureau de l'AMF.

M. GIRARDOT note que les interventions précédentes montrent bien que ces aides sont de nature complètement différente des aides habituelles. Il s'agit en fait d'un budget annexe de l'Agence qui, par la volonté du législateur, transite par les agences.

Ce point est important et nécessite au niveau de l'Agence un mode de gestion spécifique (comme l'ont demandé les intervenants précédents) et surtout un budget annexe bien délimité et un système encadré.

M. JOURDAIN estime qu'il ne faudrait surtout pas accepter que la politique de l'eau puisse s'éparpiller.

Il souscrit à l'idée que les départements doivent être co-décideurs mais il faudrait disposer d'un mode de gouvernance pour ces sommes surtout si elles font l'objet d'un budget annexe au risque de voir les départements utiliser l'argent de l'eau pour des missions ou des objectifs n'ayant rien à voir avec une politique environnementale.

Mme JOVY note que l'Agence connaît actuellement des problèmes de trésorerie, de restriction et de priorités des aides et qu'il en sera de même les années suivantes.

Elle demande si la loi qui a transféré les responsabilités du FNDAE aux agences avait prévu que les agences en reprendraient l'encours ; annoncé au Conseil d'administration de Seine-Normandie pour 18 M€, il est finalement de 25 M€.

Mme CONSTANTIN craint que le problème de transfert du FNDAE aboutisse en fait à une restriction des sommes consacrées à l'eau et à la solidarité due aux territoires ruraux.

Elle rappelle que ce fonds était, les années passées, alimenté par le PMU. L'Agence a effectivement récupéré cette mission y compris l'encours. Elle note que des arbitrages et un pilotage de ce dispositif devront être organisés avec les départements avec un objectif de solidarité territoriale.

Elle craint qu'effectivement ce transfert pèse lourd sur l'Agence et qu'au bout du compte on se soit privé de ressources organisées qui allaient toutes à la satisfaction des besoins notamment en adduction d'eau en milieu rural.

M. FRADIN prend note des observations et des orientations précisées par le Conseil d'administration : cette question du transfert du FNDAE se situe maintenant au croisement d'une politique de solidarité et d'une politique de l'environnement dès lors qu'il est passé aux agences..

Les instructions ont été données aux agences par le gouvernement de gérer ce dossier FNDAE en partenariat avec les départements.

Il rappelle, comme l'a fait M. HALBECQ, qu'il y a une gestion immédiate à mettre en place pour les deux exercices du VIII<sup>ème</sup> programme. Cependant le projet de loi comportant un volet solidarité rurale il sera nécessaire de le prendre en compte pour le IX<sup>ème</sup> programme.

Concernant le partenariat Département-Agence, le contrat cadre figurant au dossier le précise. Par ailleurs une liste des collectivités bénéficiant de cette aide et la répartition de l'enveloppe financière font l'objet d'annexes.

Concernant précisément le département de la Manche, il observe que depuis de nombreuses années l'Agence avait signé avec ce département des contrats territoriaux avec des modalités d'intervention via un fonds discuté et mis en œuvre par le département.

La Cour des comptes n'étant pas totalement d'accord avec ce mode de fonctionnement, la méthode doit être revue.

Il précise enfin qu'il a demandé aux instructeurs de ces dossiers de prendre contact avec chacun des départements pour respecter ce partenariat et dégager des objectifs communs en rappelant que l'objectif est bien de transférer le FNDAE comme l'ont voulu le législateur et le gouvernement en faisant les ajustements nécessaires.

S'agissant de la question portant sur l'encours, il confirme que sa prise en charge par les agences avait été prévue dès le début dans les débats, ce qui avait justifié une augmentation du taux des redevances.

Il reconnaît cependant que le montant de l'encours est plus important que prévu.

M. BERTEAUD confirme que la loi prévoit bien la récupération des encours par les agences. Elle avait, à l'Assemblée Nationale comme au Sénat, fait l'objet de discussions explicites.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant sur les modalités de prise en compte de la solidarité envers les communes rurales dans le VIII<sup>ème</sup> programme (Délibération n°04.04)**

### **3.5 - Valeur point AQUEX**

M. SAUVADET précise que l'aide AQUEX, pour inciter à améliorer la qualité d'exploitation des systèmes de collecte et d'épuration des eaux usées des agglomérations, a été introduite au VII<sup>ème</sup> programme. Les modalités en ont été revues au VIII<sup>ème</sup> programme pour renforcer les critères d'éligibilité.

En 2004 elle a concerné 142 attributaires (141 en 2003) pour 31,5 M€ d'aides. Il y a 12 nouveaux attributaires et 11 sortants en 2004. Il indique qu'en page 2 du dossier figurent les montants attribués dans chacun des sous-bassins. La commission des aides a bien entendu eu connaissance des dossiers individuels.

Le taux de l'aide AQUEX doit être fixé chaque année en fonction d'un calcul prévisionnel et des dossiers attendus pour respecter la dotation du programme.

Le calcul prévisionnel donne pour 2005 un taux de 2,61 € pour 1 000 € d'assiette. Le taux était de 3,07 € l'an passé. La proposition de délibération jointe fixe ce taux.

M. SANTINI en tant que Président de la Commission des Programmes et de la Prospective indique que la commission était favorable à la révision du taux d'aide.

M. PARINI en tant que Président de la Commission des finances n'a pas d'observation.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la fixation du taux pour le calcul de l'aide AQUEX (Délibération n°04.05)**

### **3.6 - Modalités générales d'attribution des aides - consultation du public**

M. SAUVADET indique que le décret d'application de la loi du 21 avril 2004 de transposition de la directive cadre demande que le calendrier d'élaboration du SDAGE et une synthèse provisoire des questions importantes soient tenues à disposition du public.

Pour ce faire l'Agence, après étude par sa Commission de la communication, a choisi, en complément de la mise à disposition dans les enceintes officielles, de s'appuyer sur des manifestations locales organisées par des collectivités et des associations pour toucher plus facilement un public intéressé. Des appels à projets dans ce sens ont été effectués notamment lors des réunions des commissions géographiques qui ont permis d'en sélectionner une trentaine.

Ces actions n'étaient pas en tant que telles prévues au VIII<sup>ème</sup> programme, c'est pourquoi il est proposé de le compléter en termes de définition des actions éligibles et de modalités d'aide qui est une subvention de 80 % sur l'assiette retenue. Le montant total prévu est de 200.000 €, sous le contrôle pour chaque opération de la Commission des Aides. Le projet de délibération répond à cet objet.

Mme ELSÉN observe que pour les associations cette consultation du public est très importante et qu'elles sont prêtes à s'y impliquer.

Elle se réjouit de savoir que le montant de la subvention sera de 80 %. Elle note par ailleurs que plusieurs réunions se sont déjà tenues et qu'il existe à ce jour de nombreux projets.

Elle s'étonne donc du faible montant de l'enveloppe financière (200 000 €) du fait notamment que Seine-Normandie a la plus grande population de France et que la somme réservée pour aider à cette opération est la plus faible.

Elle craint en conséquence que cette somme soit insuffisante pour faire le travail qui lui semble énorme.

Elle demande si ce montant concerne uniquement 2005 du fait qu'en 2007 une nouvelle consultation sera nécessaire pour le SDAGE et donc qu'en 2006 il serait raisonnable de poursuivre cette consultation.

Elle estime que la position de l'Agence de l'eau Seine-Normandie est très frileuse.

M. MARCOVITCH observe que le financement de cette consultation du public est de 1,27 M€ dont 50 % sert à financer la campagne nationale pour sensibiliser les citoyens à la gestion de l'eau.

Concernant la consultation du public organisée par l'Agence, il indique que la somme retenue pour cette opération représente 600 000 € dont le tiers pour les associations qui relayeront cette consultation du public.



Il note à ce sujet que tous les supports, plaquettes, documents écrits et Internet sont des supports de communication.

Il observe qu'on peut en effet regretter qu'il n'y ait pas plus de crédits disponibles en direction des associations mais le budget de la Direction de la Communication et des relations extérieures est limité. Par ailleurs, les 200 000 € évoqués par Mme ELSÉN ne concernent pas la consultation prévue en 2007.

Il note enfin que la Direction de la Communication et des relations extérieures met actuellement en place des outils d'évaluation sur l'impact et les retours des questionnaires pour d'abord apporter des réponses aux questions qui auront été posées et en même temps évaluer les méthodes permettant en 2006 de disposer d'un bilan de cette enquête et pouvoir, dans un cadre à définir, réorienter les questions ou le mode de fonctionnement.

Il conclut en observant que chaque agence a organisé cette opération en fonction de ses capacités financières et de ses objectifs.

M. MERVILLE note que lors de la réunion de la Commission géographique Seine-Aval, il avait suggéré que l'AMF soit impliquée pour autant qu'elle soit volontaire. Il semble qu'il y a là le moyen de mobiliser les Maires et les Elus locaux à cette consultation du public.

M. JOURDAIN remarque l'intérêt de ce débat car il permet de mesurer le chemin que l'Agence a à parcourir pour associer les consommateurs, le public et les usagers à la mise en œuvre de ces politiques.

Il note qu'il y a effectivement les prescriptions de la directive cadre européenne mais il estime qu'il y a un enjeu véritablement majeur sur la façon d'associer le public, autrement qu'à travers leur facture d'eau, aux politiques de l'eau.

Il souhaite enfin qu'on réfléchisse à un nouveau mode de gouvernance avec le public, les collectivités et les usagers pour que l'avis du public soit sollicité continuellement.

Mme ELSÉN indique qu'en Ile-de-France, France Nature Environnement a organisé une réunion avec une soixantaine de Présidents d'associations. Elle a été frappée par la méconnaissance des problèmes de l'eau, même dans les associations.

Elle ajoute que le nouveau site Internet de Seine-Normandie est très bien fait, facile à consulter et représente un bon outil de communication.

M. MARCOVITCH précise que tous les Maires du bassin ont été contactés pour qu'ils servent de relais à la consultation.

M. HALBECQ confirme qu'il faut en effet contacter les interlocuteurs privilégiés de l'Agence tels que les Maires mais aussi saisir les occasions événementielles très importantes pour communiquer avec le public non seulement sur l'eau mais également sur le développement durable par une approche globale. Il estime que la sensibilisation est beaucoup plus forte quand on associe d'autres éléments comme la qualité de l'air, la protection du paysage, les piscicultures etc... Ce type de démarche inciterait éventuellement d'être aidé dans ces cas très particuliers.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à l'ajustement du VIII<sup>ème</sup> programme en matière d'information du public et de publicité (Délibération n°04.06)**

## 4. AVANCEMENT ET MODIFICATIONS DU VIII<sup>ème</sup> PROGRAMME

### 4.1 - Avancement du VIII<sup>ème</sup> programme

M. SAUVADET indique que le VIII<sup>ème</sup> programme a été voté le 3 décembre 2002. Il porte sur les quatre années 2003 à 2006. Il a été ajusté l'an dernier pour tenir compte notamment de l'inflation et de charges nouvelles.

Pour ce qui concerne les engagements, l'excédent des demandes éligibles au programme par rapport aux dotations enregistrées ces trois dernières années a été de :

- 90 M€ en 2002 (9 % de la dotation de 2002 pris par anticipation sur la dotation de 2003)
- 147 M€ en 2003 soit 19 %
- 187 M€ en 2004 soit 21% de la dotation (mais 24% hors fonds de concours de 110 M€) qui pèsent sur la dotation de cette année.

Ces excédents de demandes existent depuis 1992 mais étaient auparavant fluctuants d'une année sur l'autre, alors qu'ils sont fortement croissants depuis 2001. C'est la traduction du choix fait lors du vote du VIII<sup>ème</sup> programme d'avoir à opérer une sélection forte dans les dossiers éligibles. La prévision faite lors de la révision du VIII<sup>ème</sup> programme chiffrait déjà l'excédent de demandes à 20/25% sous la double influence d'un rattrapage des retards du passé, notamment sur l'application de la directive sur les eaux résiduaires urbaines et d'une augmentation forte du coût unitaire des travaux comme le montre l'évolution de l'indice TPO2 présenté en annexe n°2 du dossier.

La mise en œuvre des priorités retenues pour le VIII<sup>ème</sup> programme et reprises par le Conseil d'administration lors du vote de la révision du programme (effets sur le milieu, respect des directives et des contrats signés par l'Agence notamment) suscite des difficultés avec les maîtres d'ouvrages.

Ils ont, le plus souvent en concertation avec l'Agence, engagé des démarches souvent fort longues pour entreprendre des travaux dont l'intérêt n'est pas en cause mais qui ne se situent pas dans ces priorités essentielles du VIII<sup>ème</sup> programme. Beaucoup d'explications sont donc nécessaires. Elles sont rendues plus délicates par les incertitudes relatives aux modifications à venir suite au nouveau contexte législatif et réglementaire.

A l'issue de la réunion de la Commission des aides du 24 mai dernier, les engagements de 2005 sont de 620 M€ soit 72% de la dotation. Les prévisions de l'Agence sont qu'elles devraient atteindre le premier objectif fixé qui était de ne pas gager de crédits d'autorisations de programme de 2006 avant la réunion de la commission du 18 octobre. Il rappelle que le deuxième objectif est de stabiliser le niveau d'anticipation de fin d'année à celui de l'an dernier.

En termes de paiements il présente la situation à la fin 2004.

Il constate que les engagements des premières années du VII<sup>ème</sup> programme sont très largement réalisés, avec une fraction de désengagement plutôt plus faible que celle qui était prévue dans l'équilibre du VIII<sup>ème</sup> programme, c'est-à-dire que les paiements à effectuer seront un peu plus importants que prévu.

Les travaux engagés dans les deux premières années du VIII<sup>ème</sup> programme se déroulent également très rapidement puisqu'en fin 2004 près de 75 % des engagements de l'année 2003 étaient payés et 57 % de ceux de l'année 2004. Ces chiffres sont aujourd'hui respectivement de 78 et 68 %. Cette accélération du rythme des paiements qui pèse sur la trésorerie trouve son origine dans trois causes essentielles :

- l'effet d'une prise de décision par la commission des aides au plus proche des décisions des commissions d'appel d'offre des maîtres d'ouvrages,
- une proportion importante des travaux de montants globaux très importants qui nécessite la prise en compte de tranches financières (contrat SIAAP notamment),
- un déroulement physique des travaux rapide (conduite des travaux rapide par les entreprises et peu d'aléas de chantiers et d'intempéries).

Il évoque l'évolution de la trésorerie de l'Agence en mois de fonctionnement depuis 1992. La baisse observée correspond à la conjonction de trois causes :

- le vote du VIII<sup>ème</sup> programme en déséquilibre avec des recettes inférieures aux dépenses,
- le fonds de concours de 110 M€ versé en 2004,
- le déroulement accéléré des travaux.

Pour 2005, le niveau de trésorerie observé (et prévu) fin mars est passé par un minimum de 4,9 M€ (soit 2 jours de fonctionnement). Il est prévu une situation de même nature début juillet et surtout une insuffisance de trésorerie du début septembre au début décembre. La trésorerie de fin de semaine dernière était de 33,7 M€ soit une quinzaine de jours conforme aux prévisions.

M. LANDAIS en tant que Président de la Commission des aides, signale qu'il y a bien une accélération des dépenses.

Il note que le montant des autorisations de programme est identique à celui des années précédentes mais les demandes sont plus nombreuses du fait que les maîtres d'ouvrage réalisent davantage de travaux et du fait que le BTP est plus cher.

Il note à ce propos que la Commission des aides ne subventionne des travaux qu'à partir du prix de référence souvent inférieur de 20 à 40 % au prix réel demandé ce qui montre une augmentation abusive des coûts que les collectivités peuvent peut-être renégocié ponctuellement auprès des entreprises.

M. JOURDAIN observe que cette notion de prix de référence est prise en compte dans les marchés publics puisqu'il s'agit d'une évaluation mais que la consultation peut être déclarée infructueuse si le coût réel dépasse très largement l'estimation.

Les maîtres d'ouvrage ne peuvent donc pas discuter d'un prix du marché qui fluctue selon la loi du marché.

Mme CONSTANTIN rappelle sa précédente demande de l'établissement d'un prix de référence pour calculer les aides aux maîtres d'ouvrage afin de peser sur les prix des travaux proposés. Elle s'interroge cependant sur la façon d'y arriver car il y a effectivement un prix marché comme l'a dit M. JOURDAIN.

Elle note que ce prix de marché sera sans doute difficilement négociable mais que les propositions telles qu'elles sont faites peuvent être plus contraignantes. Une information très importante doit être faite auprès des industriels par exemple ou dans la presse indiquant que les prix actuellement proposés sont trop élevés et qu'ils nécessitent des explications : il n'y a pas de raisons, effectivement, d'encourager à ce que les prix soient déraisonnables.

Enfin, elle estime par ailleurs qu'une deuxième règle doit être mise en place : doit-on accepter n'importe quel prix de projet même s'il dépasse de 20 à 30 % le prix de référence ?

Elle précise qu'il n'est pas question dans ses propositions de pénaliser les besoins qui s'expriment et donc les collectivités locales qui portent les projets.

M. LANDAIS précise que la Commission des aides, lors d'une réunion le 14 juin prochain, débattrait de ce problème.

M. MERVILLE rappelle que les collectivités locales sont tenues par le code des marchés publics. Par ailleurs il constate des écarts de prix considérables selon les époques de l'année. Il ajoute enfin que les entreprises préféreraient réguler leurs commandes et qu'elles ont des difficultés à trouver du personnel qualifié pour effectuer les travaux.

Mme JOVY note la conclusion de ce point de l'ordre du jour : "Pour l'heure il n'est pas proposé de modifier le dispositif de maîtrise des engagements arrêté lors de la réunion du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2004, les difficultés rencontrées avec les maîtres d'ouvrages étant inhérentes à la nature de l'exercice de fixation de priorités."

Elle estime que cette dernière phrase est bien légère.

Elle pense qu'il sera difficile pour les membres du Conseil d'administration, comme pour le personnel de terrain de l'Agence, de donner cette raison simpliste aux usagers mis en difficulté par la situation financière de l'Agence.

### **Le Conseil d'administration prend acte de l'état d'avancement du VIII<sup>ème</sup> programme**

#### **4.2 - Modifications du VIII<sup>ème</sup> programme**

M. SAUVADET indique que ces points concernent les modifications de programme à prendre en compte suite au décroisement des aides. Ils ont été discutés en Commission des Programmes et de la Prospective lors de sa dernière réunion du 21 avril.

Les modifications concernent 4 volets différents :

**Le volet agricole**, pour lequel il s'agit :

- d'une part de reprendre le versement de l'indemnité compensatoire de couverture des sols, antérieurement supportée à parts égales par les ministères de l'Agriculture et de l'Environnement. La dépense prévue est de 101 500 € pour l'ensemble des deux années 2005 et 2006. Pour ce faire une modification du VIII<sup>ème</sup> programme est nécessaire, ainsi que l'approbation de la convention avec le CNSEA chargé par les autres partenaires du versement des aides,
- d'autre part de reprendre les aides aux groupes régionaux phytosanitaires et à ADIVALOR. Le montant est de 373.000 €/an. Des aides de même objet sont déjà prévues au VIII<sup>ème</sup> programme. Il s'agit donc d'aides complémentaires pour reprendre les engagements de l'Etat, qui nécessitent des ajustements individuels qu'il est proposé de confier à la Commission des aides.

**Pour le volet milieux aquatiques**, il s'agit de même pour l'essentiel d'abonder au cas par cas des aides déjà prévues au VIII<sup>ème</sup> programme, ce qui ne justifie pas de modifier les règles générales retenues. C'est pourquoi il est proposé de les confier à la Commission des aides. Le montant prévu pour 2005 est de 461.250 €

Pour le volet animation, il s'agit de même d'abonder au cas par cas des aides déjà prévues au VIII<sup>ème</sup> programme. Le montant prévu pour 2005 est de 182.300 €. Il est proposé, comme précédemment, de confier ces adaptations à la Commission des aides.

Pour le volet réseaux de mesures, il s'agit de même d'abondement d'aides individuelles pour un montant de 4.400 € qu'il est proposé de confier à la Commission des aides.

Hors opération de décroisement, il signale des dépenses non prévues au BP 2005 consécutives à la fermeture de certains laboratoires des DIREN et à des campagnes de mesures exceptionnelles liées à la directive cadre et pilotées à l'échelon national qui conduiront à des redéploiements du budget 2005 en cours d'étude.

Le projet de délibération comprend donc :

- une modification du VIII<sup>ème</sup> programme pour l'indemnité compensatrice de couverture des sols,
- une approbation de la convention avec le CNSEA pour le versement de cette aide,
- des adaptations individuelles des modalités d'aides du VIII<sup>ème</sup> programme pour les questions à régler au cas par cas confiées selon les modalités détaillées dans le rapport, au directeur sous le contrôle de la Commission des aides.

M. MARCOVITCH demande ce que signifie la fermeture des laboratoires des DIREN.

M. HUBERT précise qu'il s'agit moins d'une fermeture que d'une reconversion d'une activité traditionnelle des DIREN d'analyses physico-chimiques. Cette activité a été de plus en plus souvent confiée à des laboratoires privés qui d'ailleurs en faisaient déjà une part minime. Face aux exigences de la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau et la nécessité d'avoir une approche plus axée sur la biologie, les DIREN se sont de plus en plus orientées vers l'hydrobiologie. Dans l'avenir, comme c'est le cas de la DIREN Ile-de-France, le personnel affecté au laboratoire ne fera plus que des analyses d'hydrobiologie.

M. BERTEAUD précise qu'il s'agit d'un mouvement engagé il y a plusieurs années. Il ne reste actuellement que sept laboratoires des DIREN qui font des analyses physico-chimiques. L'objectif, comme l'a expliqué M. HUBERT, est de recentrer l'activité des laboratoires des DIREN sur des analyses d'hydrobiologie, les agences prenant en charge la totalité des analyses physico-chimiques ce qui paraît cohérent y compris en matière de compétence des personnels.

Mme CONSTANTIN demande à quoi correspond le montant de 2,4 M€.

M. BORIES précise d'abord que la partie des analyses physico-chimiques assurées les années antérieures par les services de l'Etat et notamment les DIREN a dû être transférée à des prestataires de service, et payée par l'Agence.

Les autres composants de la dépense concernent :

- les nouvelles molécules sur le suivi des pesticides,
- les réseaux de surveillance propres aux secteurs de référence qui permettront d'étalonner les écarts aux objectifs pour la directive cadre sur l'eau,
- les substances prioritaires pour lesquelles l'Etat et les agences de l'eau ont engagé en synergie de vastes enquêtes sur des substances supposées dangereuses pour pouvoir répondre aux interrogations de l'union européenne.

Mme CONSTANTIN sur ce point souhaite disposer d'une note plus précise donnant la répartition des financements. *(Voir note annexée au présent procès-verbal)*

M. FALLOU concernant le volet agricole et le plan phytosanitaire, se pose la question de la pérennité dans le temps.

Il demande si l'Agence a une réponse car il s'agit aujourd'hui d'une option qui permet d'éliminer les produits phytosanitaires non utilisables (PPNU).

M. CAUSSIN observe que le tableau décrivant le décroisement des aides de l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2005 est très éloquent. Il montre en effet les transferts de l'Etat vers l'Agence et le désengagement de l'Etat entraînant un problème financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

M. FRADIN observe que sur la question du PPNU l'objectif est bien la pérennisation du système mais également qu'à terme les agences ne soient plus impliquées dans le financement.

En 2005 et en 2006 l'opération ADIVALOR sera poursuivie selon les modalités qui restent à définir.

Concernant la question évoquée par M. CAUSSIN, il rappelle que le montant total relatif au décroisement des aides (hors analyses de mesures) représente 2,5 M€, ce qui n'est pas négligeable mais pas à la hauteur des difficultés créées par le décalage entre les ressources financières de l'Agence et les demandes des maîtres d'ouvrages.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération d'adaptation des aides du VIII<sup>ème</sup> programme suite au décroisement des aides de l'Etat (Délibération n°04-07)**

M. LANDRIEU devant s'absenter, modifie l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration en examinant le point 6.6.

## 6.6 - Les jeux olympiques

M. LANDRIEU déclare :

*"j'ai pensé, en tant que Préfet de région, Vice-président du Comité de candidature et Président du Conseil d'administration de l'Agence, qu'il serait à tout le moins étonnant que notre Agence, notre institution, ne prenne pas une position de principe soutenant la candidature de Paris pour les Jeux Olympiques de 2012 comme l'ont fait un certain nombre d'institutions publiques ou privées. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à M. FRADIN et à ses services de vous proposer cette motion de soutien à laquelle il est bien clair qu'il n'y a aucun engagement financier supplémentaire en vu des Jeux Olympiques.*

*Il s'agit de dire que cette grande institution qu'est l'Agence de l'eau Seine-Normandie souhaite dire son mot dans une candidature qui se sent par ailleurs défenseur du développement durable et respectueuse de l'environnement.*

*J'espère que nous pourrons être unanimes pour apporter notre soutien à une candidature dont vous savez par ailleurs qu'elle est soutenue activement et de façon unanime par l'Etat, la Région et de nombreuses autres collectivités que la ville candidate Paris."*

Il précise enfin que la Direction de l'eau sollicite les agences fermement comme à la dernière réunion des directeurs d'agences et leur demande de faire le recensement complet de ces personnels.

Concernant la loi SRU, suite à la demande du Ministère du Budget de retirer la délibération sur ce sujet lors de la dernière réunion du Conseil d'administration, ce point a fait l'objet d'une demande de la directrice du Cabinet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable d'une réunion interministérielle à Matignon.

M. BERTEAUD observe que sur cette dernière question la position du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable est claire :

- sur le fond : il est bien d'inciter les agents à prendre les transports collectifs,
- sur l'application : la loi est claire et doit être appliquée.

En ce qui concerne l'emploi des handicapés, il précise que la Direction de l'eau fait pression sur les agences pour qu'elles respectent la loi et dans le cadre d'une réflexion des services du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de ses Etablissements publics un plan global se met progressivement en place.

M. JOURDAIN à l'occasion de l'examen du bilan social et du rapport d'activité note devant le Conseil l'engagement des personnels de l'Agence sur la mise en œuvre des objectifs que le Conseil d'administration essaie de fixer.

Pour avoir travaillé sur la rédaction d'un contrat territorial avec la direction des Vallées de Marne, il témoigne que l'apport des agents en charge des dossiers pour mettre en œuvre la politique définie par le Conseil d'administration est majeur.

Mme CONSTANTIN s'associe aux propos de M. JOURDAIN.

### **Le Conseil d'administration prend acte du bilan social 2004**

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **6.1 - Dénonciations de forfait pollution industrielle**

M. MARCOVITCH demande comment s'opère une dénonciation de forfait de pollution industrielle.

M. LANDAIS précise qu'à la suite d'une dénonciation de forfait se déroule une mesure réelle de la pollution qui remplace le forfait pour l'établissement des redevances.

### **6.2 - Contrôles des déclarations d'activités polluantes - Bilan des contrôles effectués en 2004**

### **6.3 - Contrôle et audits - Bilan d'activité 2004 et perspectives 2005**

M. FRADIN précise que ces notes figurent au dossier pour information.

#### **6.4 - Révision des spécifications pour la validation et l'approbation des systèmes d'assainissement**

M. FRADIN précise que ce point est proposé au Conseil d'administration en raison du parallélisme des formes. Les spécifications et les systèmes d'assainissement avaient été validés par le Conseil d'administration, c'est la raison pour laquelle les modifications sont présentées au Conseil.

Il propose pour le futur de déléguer cet ajustement à la Commission des aides.

M. LANDAIS demande pourquoi on en est toujours à mesurer en aval des stations d'épuration, la demande chimique en oxygène (DCO) et la demande biologique en oxygène (DBO) et en amont les matières oxydables (MO) à deux jours alors que même dans le projet de loi sur l'eau, on ne parle plus de ce délai.

M. SICARD observe qu'il semble, selon les propos de M. LANDAIS, qu'on apprécierait mieux le fonctionnement s'il était utilisé la DCO et la DBO brutes.

Il note qu'en fait pour calculer la prime des ouvrages il est nécessaire de faire la différence entre l'amont et l'aval avec les mêmes paramètres correspondant à ceux des redevances de l'Agence.

Cependant l'Agence est destinataire des données de l'auto surveillance et dispose donc de toutes les données sur les mesures brutes.

M. LANDAIS estime qu'il s'agit d'une complication technique qui n'apporte rien.

M. SAUVADET observe que c'est la base réglementaire qui est aujourd'hui la mesure des MO à deux jours, conformément à la loi de 1964.

**Le Conseil d'administration prend acte des points 6.1 - 6.2 - 6.3 et 6.4**

#### **6.5 - Modification de remboursement de prêt pour le syndicat des eaux de Berval (95)**

M. FRADIN précise qu'il s'agit d'une mesure spécifique pour le syndicat des eaux de Berval qui a des difficultés pour rembourser le prêt qui lui a été consenti.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la modification de remboursement du prêt sans intérêt du syndicat des eaux de Berval (délibération n°04.08)**

◆◆◆◆◆◆◆◆

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures**

◆◆◆◆◆◆◆◆



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 26 mai 2005

Point n°6.6

**JEUX OLYMPIQUES**

-----  
**MOTION**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

- Considérant la candidature de Paris au Jeux olympiques de 2012,
  - Prenant en considération le soutien de l'Etat et des collectivités territoriales à l'organisation de cette manifestation majeure,
  - Relevant avec intérêt la place que le respect de l'environnement tient dans le dossier de candidature de Paris, dont la politique environnementale en cas de succès est définie dans une charte de l'environnement et du développement durable et s'appuie sur un agenda 21,
  - Tenant compte des évolutions exceptionnelles de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans la Capitale depuis plus de quarante ans,
  - Rappelant à cet égard que sa mission est de « faciliter les diverses actions d'intérêt commun au bassin ».
- 
- Apporte un soutien déterminé à la candidature de Paris,
  - Souligne l'importance de préserver ou améliorer, à cette occasion, la bonne qualité des eaux et la richesse des milieux aquatiques dans la Capitale et en Ile-de-France,
  - S'engage, dans le cadre de son programme à soutenir les actions conduites par les collectivités locales pour l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. A cet égard, la priorité sera donnée aux projets liés aux engagements de la France correspondant à la désignation de l'ensemble du bassin comme zone sensible, dont l'échéance est l'année 2012.

Le président du Conseil d'administration

Bertrand LANDRIEU



AGENCE DE L'EAU  
SEINE-NORMANDIE

Nanterre, le - 8 JUIN 2005

*Le Directeur*

à  
Madame CONSTANTIN  
Conseiller de Paris  
pour l'Eau et l'Assainissement  
9 Place de l'Hôtel de Ville

75004 PARIS

N/REF: DEPEE/JB/CG

Madame,

Lors du Conseil d'Administration réuni le 26 mai 2005, la présentation du point 4.2 vous a amené à interroger les services sur l'augmentation de 2,358 Millions d'euros concernant les réseaux de mesures.

Outre les réponses rapides qui vous ont été communiquées en séance et complémentairement à la note explicative figurant au dossier de séance, vous trouverez ci-dessous les informations dont vous souhaitiez disposer.

Les agences de l'eau ont pour mission d'alimenter les banques de données relatives à la qualité des eaux superficielles (fleuves et rivières) et des eaux souterraines.

A ce titre, l'agence de l'eau Seine-Normandie, comme toute les Agences de l'Eau est considérée comme responsable de la banque de données de référence qui conformément au système d'information sur l'eau mis en place par le ministère de l'écologie et du développement durable doit mettre à disposition du grand public et de tous les partenaires du domaine de l'eau dans le bassin les données relatives à la qualité des eaux.

Ces coûts sont pratiquement constants durant le 7<sup>ème</sup> programme et le début du 8<sup>ème</sup> programme ; les dépenses relatives à la mobilisation et à l'acquisition des données représentaient 3 millions d'euros par an. Ces dépenses se répartissaient comme suit :

- 25 % destinés aux coûts de prélèvement puis de conservation et de transport, jusqu'au laboratoire d'analyse.

- 75 % représentant les coûts d'analyses.

Jusqu'en fin 2004 le travail était réalisé par :

- des prestataires commandités et encadrés par les services de l'Agence.

- les laboratoires des directions régionales de l'environnement du bassin Seine-Normandie qui prenaient en charge une partie des analyses physico-chimiques et une partie des analyses hydrobiologiques,

- le conseil supérieur de la pêche pour ce qui concerne les « indices poissons ».

Ce sont ces données qui nous permettent d'élaborer, pour partie, les tableaux de bord du SDAGE, les documents d'état des lieux, plus globalement elles servent de support à l'élaboration de nos politiques d'intervention et à l'évaluation des résultats des actions dans le domaine de l'eau.

Que représentent donc 2,356 Millions d'euros de dépenses supplémentaires ?

- la conversion des laboratoires des DIREN vers les seuls domaines de l'hydrobiologie a entraîné de fait l'abandon de leurs compétences dans le domaine de la physico-chimie.

La contribution des laboratoires des DIREN n'étant plus mobilisables pour les analyses physico-chimiques l'Agence a donc dû transférer la charge de travail vers des prestataires extérieurs. Cette dépense estimée à 800.000 €/an doit donc être considérée comme pérenne.

- Dans le contexte de précontentieux avec l'union européenne relatif aux substances dangereuses, l'Etat a engagé avec ses services déconcentrés (les DRIRE) des investigations sur les émissions de quelques collectivités importantes et des principaux industriels.

En parallèle à ces recherches sur les rejets, les mêmes substances doivent être recherchées dans les milieux aquatiques selon un dispositif d'échantillonnage cohérent.

Afin de rester dans la logique du décroisement des missions et de l'affirmation de la place des agences de l'eau en tant que responsables de la banque de référence, l'Etat a souhaité que les agences de l'Eau prennent en charge et « bancarisent » les données relative à cet inventaire exceptionnel des substances dangereuses. Cette dépense non récurrente a été estimée à 400.000 €.

- La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau a pour objectif l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques en 2015. Pour mesurer l'écart aux objectifs et donc identifier, les actions correctrices, il convient de comparer la situation actuelle figurant dans l'état des lieux adopté par le comité de Bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2004 à des stations de référence.

L'Etat ayant sélectionné les stations de référence, il a demandé que les agences de l'eau opèrent des investigations très poussées pour caractériser ses stations de référence par le biais d'une panoplie très large d'analyse. La dépense est estimée à 1,1 million d'euros et doit être renouvelée en 2006 et 2007.

- Enfin plus marginalement le décroise concernant en particulier l'analyse des pesticides dans les eaux souterraines pour ce qui a trait aux nouvelles molécules mises sur le marché ce qui conduit l'agence à consacrer 100.000 €/an à ce type d'investigation.

J'espère par ces éléments d'informations avoir répondu à vos interrogations étant bien entendu que nous aurons à en débattre de façon plus approfondie avec les instances de bassin dès lors que nous auront a soumettre à leurs avis :

- le schéma directeur des données sur l'eau (SDDE)
- le réseau de surveillance qui est appelé à remplacer le réseau de mesure actuel et doit être opérationnel conformément à la DCE le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes hommages respectueux.



G. FRADIN